

## **Exigences de la Ville d'Ottawa pour les inspections par télévision en circuit fermé – Programme d'installation de dispositifs protecteurs sanitaires résidentiels**

### **Équipement**

#### **1. Caméra**

- a. L'inspection doit être faite avec une caméra de télévision en circuit fermé (TVCF) couleur à redressement automatique spécialement conçue et fabriquée à des fins d'inspection télévisée. Elle doit pouvoir être exposée à une humidité de 100 % ou être submergée.
- b. L'équipement doit être composé d'une caméra de télévision en circuit fermé couleur autonome (haute résolution, 350 lignes ou plus) et d'un écran raccordé par un câble coaxial.
- c. Un seul câble coaxial doit être utilisé, il est interdit d'en joindre plusieurs. La caméra doit pouvoir passer dans une conduite de 75 mm de diamètre.
- d. La résolution d'image de la caméra doit être vérifiée par une mire de réglage (de type Retina) ou une autre méthode, à la discrétion de la municipalité.

#### **2. Éclairage**

- a. L'éclairage de la caméra doit être suffisant pour produire une image claire de la paroi de la conduite sur toute la circonférence.
- b. L'équipement doit être doté d'un système d'éclairage autonome capable de produire une image claire sur l'écran et d'éclairer les parois du tuyau à 100 lumens par pied carré sur une distance d'au moins 2 mètres.

#### **3. Équipement d'enregistrement**

- a. L'équipement d'enregistrement doit transmettre les vidéos numériques en temps réel à un ordinateur dans un format MPEG.
- b. Les mesures linéaires prises en unités métriques dans les branchements d'égout privés doivent être précises à  $\pm 5\%$ .
- c. Pendant l'enregistrement vidéo, des données sur les conditions, les fluctuations de diamètre et les changements de matériaux des branchements d'égout privés doivent être recueillies et enregistrées dans le format numérique prévu.

## **Procédure d'inspection**

1. La vidéo doit être d'une qualité suffisante pour que les plus petites déficiences (p. ex. fissure capillaire) soient clairement visibles et que la couleur du branchement d'égout privé inspecté soit représentative de la réalité.
2. Le requérant devra soumettre une nouvelle vidéo si sa première ne répond pas aux exigences de qualité de la Ville ou de ses représentants autorisés.
3. Une (1) seule adresse de voirie par fichier de TVCF doit apparaître sur la vidéo. Le type de branchement d'égout privé doit être clairement indiqué (sanitaire, unitaire ou pluvial).
4. Une page titre vidéo doit indiquer la date, l'adresse de voirie du branchement d'égout privé inspecté et le numéro de dossier du Programme.
5. Chaque inspection doit être enregistrée sous forme d'une vidéo continue.
6. La lentille de la caméra doit toujours être propre. Aucune inspection vidéo ne doit être faite avec une lentille souillée.
7. La caméra ne doit pas bouger à plus de 5 mètres par minute pendant l'inspection, à l'introduction comme au retrait.
8. Pour toutes les vidéos d'inspection, la caméra doit entrer par la colonne, si possible, puis se diriger vers l'égout collecteur. La vidéo doit montrer le retrait de la caméra du branchement d'égout privé.
9. Le chaînage, en mètres, du parcours de la caméra entre la colonne et l'égout collecteur doit apparaître à l'écran.
10. Toute fluctuation de diamètre du branchement d'égout privé et tout changement de matériau doivent être indiqués.
11. Si le niveau de l'eau dans le tuyau ne permet pas de voir l'entièreté du branchement d'égout privé en raison des dénivelés, la position de chaque extrémité de ceux-ci doit être indiquée dans le rapport d'inspection.
12. La paroi intérieure de la conduite principale de l'égout sanitaire, unitaire ou pluvial de la Ville doit être clairement visible à la fin de la vidéo d'inspection.

13. Le nom du fichier numérique de TVCF de chaque vidéo d'inspection doit être composé du titre, de la date, de l'adresse de voirie et de la ou des conduites qui ont été inspectées, selon le modèle suivant :

Nom de la rue numéro de voirie - AAAAMMJJ - Titre - RPPP - XXXXX

### **Rapport d'inspection**

Le rapport d'inspection rédigé en format Microsoft Word 2007 ou Adobe Acrobat PDF doit être soumis avec le fichier numérique de TVCF sur [le site FTP \(https://www.dropbox.com/request/fJyVZfuAg48goGfPB9nc\)](https://www.dropbox.com/request/fJyVZfuAg48goGfPB9nc).

Le rapport doit contenir les renseignements suivants :

1. Adresse municipale.
2. Date de l'inspection.
3. Numéro de dossier du Programme.
4. Chaînage en mètres.
5. Liste de tous les endroits où le matériau du branchement d'égout privé change.
6. Renseignements sur la colonne principale (si accessible) : emplacement, diamètre, distance entre la colonne et la paroi de fondation faisant face à la rue.
7. Relevé topographique des alentours, avant l'introduction dans la colonne, pour vérifier la présence de regards de nettoyage ou de clapets anti-retour.
8. Liste détaillée des observations notées à l'aide des codes et des descriptions du Water Research Centre de tout dommage et de toute racine, accumulation de graisse, obstruction, etc. Chaque entrée doit :
  - a. indiquer le type d'observation;
  - b. comprendre une photo de l'observation;
  - c. indiquer la distance entre la colonne et l'emplacement de l'observation.
9. Longueur totale du branchement d'égout privé inspecté.
10. Nom de l'opérateur de l'équipement et de la personne ayant rédigé le rapport.



11. Le fichier du rapport doit être nommé de la façon suivante :

Nom de la rue numéro de voirie - AAAAMMJJ - Titre - RPPP - XXXXX

P. ex. : Wellington 12 - 20160120 - Rapport d'inspection - RPPP - 123456